

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 FÉVRIER 2026

Convocation : 03 février 2026 affichée le 03 février 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 10 février, à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie VELIN, Maire de Guainville.

Présents : Mmes VELIN Nathalie, HÉRIO Carole, DELENCRE Audrey, COLAS Jeannine, MM. CARLE Franck, RACINE Michel, FERRANDIN Laurent, MEULEAU David, GLANARD Philippe, POSNIC Jack.

Excusés ayant donné procuration : Mme. CAYE-COURTOIS Amandine à M. CARLE Franck, M. FRINGARD Rémi à Mme VELIN Nathalie, M. VOLZA Michele à M. POSNIC Jack.

A été nommé secrétaire : Mme HÉRIO Carole.

Le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité des présents.

INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE LED – PHASE 2 DES TRAVAUX – CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR

Vu la délibération 2024-38 du 10 septembre 2024 concernant l'installation d'éclairages LED sur le territoire communal,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dénommé TE28, concernant l'installation d'éclairage LED dans les voies suivantes :

- Impasse des Baudus
- Rue de la Croix Blanche
- Rue du Bourg
- rue du Bois de la Motte.

Elle rappelle qu'une première phase de travaux avait été engagée en 2025 pour le restant des voies de la commune.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état ; ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation type LED.

Ces travaux sont amenés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE 28 :

COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX HT	CONTRIBUTION COLLECTIVITÉ* (Article L5212-26 du CGCT)		PARTICIPATION DE TE28 (maître d'ouvrage des travaux)	
12000€	60%	7200€	40%	4800€

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie*

Bien entendu, si la subvention de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val-de-Loire (CRST) venait à être attribuée à ce projet, la part financée par les collectivités se verrait diminuée.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 50% de la charge restante à la commune, au titre du Fonds de concours de l'Agglomération du Pays de Dreux. Elle précise que la somme allouée à la commune au titre du Fonds de concours 2020-2026 aura été pratiquement utilisée.

Mme Hério demande si la commune sera 100% LED après la phase 2 des travaux. Madame le Maire confirme. Mme Hério indique que la commune sera ainsi « 100% belle ».

M. Glanard souligne que cette démarche permettra de diminuer le coût de l'énergie sur les factures de la commune. Madame le Maire indique que la différence est déjà actuellement perçue. Elle ajoute que cette démarche devait impérativement être engagée, de même que l'installation de points lumineux bleus à hauteur des passages piétons en face de la mairie. Ces luminaires bleus deviennent en effet une

obligation pour les malvoyants, et se multiplient dans les communes. Ils sont ainsi judicieusement installés près des passages piétons où circulent beaucoup d'enfants, interpellant ainsi les usagers de la route qu'ils proviennent de l'église ou de la salle polyvalente. Les villes de Montreuil, Évreux et de Dreux ont récemment adopté ces nouveaux éclairages. Madame le Maire précise que l'anticipation de l'installation de ces éclairages a permis d'obtenir près de 90% de subventions pour ce projet.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- approuve le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28
- approuve le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,
- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50% au titre du Fonds de concours de l'Agglomération du Pays de Dreux sur la participation de la commune à ce projet.

MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17 et L. 5211-17- ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024 ;

VU le projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

VU la délibération 2025-192 du conseil communautaire du 17 novembre 2025 ;

Madame le Maire présente le rapport suivant afin de délibérer pour se prononcer sur la prise de la compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles. Cette évolution a été approuvée à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025.

Objet des modifications statutaires :

-« Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur »:

Dans le cadre de la reprise en régie des activités de l'association du centre nautique Drouais, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire « la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles » par délibération n°2024-262 du 16 décembre 2024 dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Pour rappel, cette reprise en régie s'est accompagnée d'un transfert des personnels de l'association vers la Communauté d'agglomération, qui a été actée par délibération du conseil communautaire n°2024-264 du 16 décembre 2024, afin d'assurer la gestion et l'exploitation de la base nautique.

Afin de pouvoir prétendre à l'agrément lui permettant d'effectuer la « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur », il est nécessaire que la Communauté d'agglomération modifie ses statuts afin d'être considérée comme un organisme de formation.

Il est donc proposé que la Communauté d'agglomération se dote d'une compétence supplémentaire en matière de « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ».

Modification proposée :

o. « Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles ».

La Communauté d'agglomération est compétente pour exercer l'activité d'établissement de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et déposer toute demande d'agrément nécessaire à l'exercice de cette compétence sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles.

Le transfert est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au transfert partiel de compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

Ce transfert de compétences intervient selon la procédure et les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code.

-Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

-de charger Madame le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire précise que cette délibération n'aura que peu d'impact sur la commune et ses activités. M. Glanard souligne que toutes les communes de l'Agglomération du Pays de Dreux doivent adopter une délibération similaire. Madame le Maire approuve, et précise qu'il est nécessaire de délibérer dans les 3 mois suivant la délibération en conseil communautaire.

CONVENTION DE REDEVANCE SPÉCIALE DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Madame le Maire expose les modalités de la convention de redevance spéciale de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établie par l'Agglomération du Pays de Dreux. Elle concerne les poubelles situées à la salle polyvalente, à la mairie, et au cimetière communal. La redevance est en constante augmentation depuis plusieurs années. En début de mandat, elle s'élevait à près de 500€ contre près de 1745€ à ce jour. La redevance n'a cependant pas augmenté entre 2025 et 2026.

Madame le Maire indique avoir reçu la convention liée à cette redevance, et avoir exprimé son désaccord quant à certains passages. Elle a dénoncé la nécessité de nettoyer les containers tous les mois par la commune, estimant suffisant un nettoyage semestriel. Elle estime que les containers ne sont pas extrêmement sales, même ceux utilisés par l'accueil périscolaire ou le cabinet paramédical. Elle ajoute que Gilles Rolland, l'agent polyvalent des services techniques de la commune, nettoie déjà régulièrement les containers de la salle des fêtes, et que la poubelle du cimetière ne contient que des pots de fleurs, pas de la nourriture. La convention a été modifiée par les services de l'Agglomération du Pays de Dreux en conséquence.

Mme Hério demande si les services de l'Agglomération seraient venus surveiller les opérations de nettoyage. Madame le Maire indique que les agents techniques de l'Agglomération seraient probablement venus vérifier la propreté des containers avant collecte. Mme Hério souligne qu'il existe

des gants pour les agents de collecte pour se protéger de la saleté.

Madame le Maire précise que la convention demande le respect des consignes de tri. Elle indique que les personnes qui utilisent les poubelles font au mieux pour ce faire, mais que la commune ne peut pas être derrière chaque usager pour lui rappeler les consignes. Elle précise qu'une amende pourrait être établie pour la commune en cas de non-respect.

Elle précise que la convention sera effective pour une durée de 5 ans à partir du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention.

Madame le Maire demande à Mme Delencre si le SIRP a reçu cette convention et demande le montant de sa redevance. Mme Delencre répond que le SIRP doit payer près de 4000€ de redevance, du fait de la génération de nombreux déchets dans les poubelles situées aux écoles et à la cantine. Madame le Maire souligne que cette taxe est l'une des rares à ne pas diminuer au fil des années, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne bougeant pas et restant à 16.34%.

M. Glanard indique que la collecte du verre en porte à porte sera abandonnée au profit de la collecte en containers collectifs, et s'inquiète du non-respect à l'avenir des consignes de tri. Madame le Maire évoque un problème de dépôts sauvages proche des containers de tri installés à l'entrée de la commune de Gilles. De nombreux sacs poubelles sont en effet disposés derrière les containers de verre. M. Glanard demande s'il s'agit des containers situés avant la Noue. Madame le Maire répond qu'il s'agit des containers situés avant l'entrée de Gilles, à l'orée de la forêt. Elle ajoute que les sacs poubelles ne sont pas posés devant, mais derrière, cachés, ce qui rend les lieux très sales. M. Glanard indique que les gens seront soit mécontents, soit mettront des dépôts sauvages un peu partout. Madame le Maire indique avoir précisé à des habitants mécontents de l'installation d'un container à proximité de leur domicile que cette démarche n'était pas du fait de la commune. Elle ajoute les avoir incités à écrire aux services de l'Agglomération du Pays de Dreux. M. Glanard ajoute qu'il ne faut ainsi pas se tromper de cible.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – CONVENTION EXCEPTIONNELLE AVEC CELLENEX FRANCE INFRASTRUCTURES BOUYGUES TELECOM

Vu les éléments du dossier de déclaration préalable enregistré sous le numéro DP0281872400006 en la commune de Guainville,

Madame le Maire rappelle qu'une déclaration préalable déposée le 02 février 2024 par la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES projetant une antenne téléphonique sur la parcelle ZI 27 située rue du Hinier, afin d'améliorer les conditions de captation de la 5G pour la société BOUYGUES TÉLÉCOM a été rejetée par arrêté du 25 mars 2024. Elle rappelle les différents éléments du dossier :

-La société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES a demandé un recours gracieux de la décision par courrier du 21 mai 2024, auquel la commune a répondu négativement par courrier du 27 juin 2024.

-Suite à une demande de requête en fins d'annulation déposée par la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES auprès du Tribunal Administratif d'Orléans le 24 juillet 2024, engendrant une ordonnance en date du 11 septembre 2024, l'arrêté du 25 mars 2024 a été suspendu, et un nouvel arrêté d'opposition à déclaration préalable a été établi le 11 octobre 2024.

-Deux nouvelles requêtes ont été déposées par la société BOUYGUES TÉLÉCOM auprès du Tribunal Administratif d'Orléans le 07 novembre 2024, puis le 02 décembre 2024 afin d'annuler l'arrêté du 11 octobre 2024. Une ordonnance en date du 18 décembre 2024 exige la suspension de l'arrêté du 11 octobre 2024 et de délivrer un titre provisoire de décision de non-opposition dans un délai d'un mois à compter de la décision rendue par cette ordonnance. La commune doit également verser une somme de 1500€ au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

-Un arrêté du 19 janvier 2025 suspend la mise en œuvre des travaux jusqu'au lendemain de la première décision du Tribunal Administratif d'Orléans au fond au titre des requêtes enregistrées sous les numéros 2403217 et 2404759 qui n'ont pas encore été clôturées.

-Un arrêté DP028187240000602 du 26 août 2025 abroge les décisions des 25 mars 2024 et 11 octobre 2024, et met en sursis la réalisation des travaux jusqu'au 1er juin 2026. Un nouvel arrêté DP028187240000603 certifie de manière expresse l'absence d'opposition à la déclaration préalable à compter de l'arrêté d'abrogation précité et ce, sous réserve du respect de la mesure transitoire prévoyant un sursis au démarrage des travaux jusqu'au 1er juin 2026.

Madame le Maire rappelle qu'une réunion publique a été organisée il y a un an environ avec les services de BOUYGUES TÉLÉCOM au sujet de l'implantation d'une antenne sur la rue du Hinier/secteur du Poirier. Près de 300 habitants ont envoyé des mails ou courriers pour se plaindre de cette implantation future. Elle indique que les consorts Poussard ont demandé l'implantation de l'antenne au détriment de la beauté paysagère de la commune. Une pétition circulant dans le but de refuser l'implantation de cette antenne a réuni près de 300 signatures.

Elle explique que des négociations ont été menées avec les sociétés CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES et BOUYGUES TÉLÉCOM afin de renoncer aux procédures encore en cours et de faire annuler les indemnités dues par la commune à la suite de ces jugements. Elle précise que ces négociations ont également abouti à l'implantation de cette antenne ultérieurement aux élections municipales. Ces négociations ont abouti à un protocole transactionnel, établi par l'avocat Me Houssais à Paris, joint à la présente délibération, qu'il convient d'approuver par délibération du conseil municipal de Guainville avant mise en application. Elle ajoute que quel que soit le résultat des élections municipales, elle souhaite que les habitants soient informés qu'elle ne voulait pas installer d'antenne téléphonique dans la commune. Si la liste électorale qu'elle mène est élue, de nouvelles négociations seront effectuées pour tenter de dissuader l'implantation de cette antenne. Si un nouveau maire est élu, elle conclut que les 300 signataires de la pétition assumeront l'implantation de l'antenne. Elle informe les membres du Conseil qu'elle n'est pas de connivence avec ce projet.

M. Carle demande des précisions sur le contenu de la convention. Madame le Maire indique que la convention permet de repousser la date d'implantation de l'antenne, qui devrait malgré tout s'installer. Mme Jayet, secrétaire de mairie, ajoute que la convention permet d'annuler les indemnités prévues par l'ordonnance du tribunal judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les conditions énoncées dans le protocole d'accord et autorise Madame le Maire à le signer.

MOTION DE CENSURE CONTRE L'ACCORD UE - MERCOSUR

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'apprêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de Guainville compte un nombre important d'exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant des emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines

et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la Présidente de la Commission européenne ayant signé l'accord le 17 janvier dernier, il convient d'opérer cette saisine avant sa ratification par le Parlement ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Madame le Maire interpelle M. Glanard, agriculteur en retraite, et demande son opinion quant à l'accord avec le MERCOSUR. Ce dernier se dit contre cet accord.

Madame le Maire indique que Mme Christelle Minard, députée de la 2^e circonscription d'Eure-et-Loir qui remplace feu Olivier Marleix, refuse que l'accord entre l'Union Européenne et le MERCOSUR soit signé. Christelle Minard a demandé aux communes de sa circonscription de délibérer à ce sujet. Madame le Maire précise qu'un débat a eu lieu en conseil communautaire la veille, menant à la prise d'acte d'une résolution de ce conseil communautaire. Elle précise qu'un conseil communautaire ne peut faire intervenir d'avocat.

M. Glanard indique que cet accord est à priori déjà signé par Mme Von Der Leyen, Présidente de la Commission Européenne. Madame le Maire indique ignorer le suivi de ce projet d'accord. M. Carle indique que la signature a été repoussée.

Madame le Maire indique que le président de la Chambre d'Agriculture aurait fait du lobbying auprès des instances européennes pour que le projet d'accord passe. Ce président serait en effet propriétaire d'un élevage au Chili et pourrait tirer bénéfice d'un tel accord. M. Glanard souligne que la personne concernée s'agirait plus volontiers du président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), M. Rousseau, et non celui de la Chambre d'Agriculture. Madame le Maire s'indigne que la France soit aujourd'hui un pays gangréné par la corruption.

M. Glanard indique que M. Rousseau a perdu beaucoup de crédibilité auprès des agriculteurs de France suite à ces récentes actions.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'apporter son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

- de demander solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais.

- de fonder cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

- Transmission La présente délibération sera transmise à : Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier ministre, Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Madame la Députée de la circonscription, Madame la Sénatrice du département, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Président du Conseil régional et les organisations agricoles locales.

- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

M. Ferrandin, agriculteur céréalier, dit se sentir aussi concerné par les problèmes liés au projet. M.

Glanard se dit sceptique quant à la finalité de la démarche de délibération présentement effectuée. Madame le Maire indique que toutes les communes ont délibéré à ce sujet, à la demande de Mme Minard, de même que le conseil communautaire la veille au soir, et que le conseil régional la semaine passée. M. Glanard estime que les intérêts de la France ne sont pas pris en compte par les instances européennes, et que l'alimentation s'en trouvera fortement dégradée. Il explique que les considérations écologiques sont aussi bafouées, du fait des importations qui auront lieu des pays d'Amérique du Sud, engendrant plus de pollution atmosphérique.

ÉTUDE DE DEVIS – BANC POUR LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que le banc situé à l'entrée du cimetière est détérioré depuis plusieurs années. Elle indique ignorer ce qui a pu causer sa casse, suggérant un choc avec une voiture. Mme Colas suggère une éventuelle détérioration à coups de masse.

Madame le Maire rappelle que sur autorisation du conseil municipal, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle indique avoir sollicité la société ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITÉS lors du salon des maires et des intercommunalités 2025, afin d'acquérir un nouveau banc destiné à être installé au cimetière de la commune. Elle suggère de le mettre à l'intérieur du cimetière. M. Glanard souligne qu'il y en a déjà un au niveau du jardin du souvenir. Madame le Maire précise que le nouveau banc pourrait être installé dans la partie de l'ancien cimetière. Elle demande aux membres du Conseil s'il doit être installé à l'extérieur ou à l'intérieur.

M. Meuleau indique que le risque d'un choc avec un véhicule pourrait de nouveau se produire s'il était installé à l'extérieur. Mme Hério indique que les personnes qui se promènent dans la commune pourraient se reposer sur le banc du cimetière s'il était installé à l'extérieur et préfère cette option.

Madame le Maire explique que l'installation d'un banc à l'intérieur permettrait aux familles de se poser aussi, car elles ne peuvent s'installer sur les tombes. Elle précise que le banc commandé est en résine, censé résister à des chocs violents.

M. Glanard ajoute que le panneau d'affichage du cimetière est cassé. Madame le Maire explique que le panneau est cassé depuis vendredi dernier, M. Rolland l'ayant constaté. Elle ajoute avoir constaté ce même jour la présence de deux individus sortant du cimetière à la nuit tombée, après avoir assuré la permanence d'accueil au public. Une des personnes tenait une lampe de poche dans sa main. Elle s'interroge sur la présence d'individus dans le cimetière à cette heure avancée. Les individus sont montés dans une voiture. M. Meuleau interroge sur les caractéristiques de cette dernière. Madame le Maire répond qu'il s'agissait d'une petite voiture foncée, bleue marine ou noire.

Madame le Maire demande si le banc doit être installé à l'extérieur au même endroit que l'ancien ou ailleurs. M. Meuleau demande des précisions sur l'emplacement. Madame le Maire explique qu'il est installé en bas du chemin qui mène à la rue du Pré de Launay. Les membres du Conseil indiquent préférer une installation sur la place initiale. M. Glanard indique que s'il était installé dans le renforcement qui sert de parking du cimetière, le banc serait très vite détérioré. Il ajoute que ce banc a été installé il y a très longtemps, sa détérioration n'est donc que très récente.

Madame le Maire souligne qu'il convient de mandater en dépense anticipée au budget 2026 la facture correspondant à ce banc, d'un montant de 460€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de mandater cette dépense anticipée au budget 2026.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET ARTISTIQUE CULTUREL DE TERRITOIRE PACT 2026

Madame le Maire rappelle que le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) en partenariat avec le Dianetum d'Anet a été reconduit pour l'année 2026. Deux ateliers sont prévus en ce sens : un atelier d'esquisse urbaine qui s'est déroulé le 31 janvier dernier à la bibliothèque de Guainville, et un autre de street art prévu le 28 mars prochain à la salle polyvalente Daniel Bergin. Les ateliers sont gratuits pour les habitants, qui sont entre 8 et 10 participants habituellement.

La commune s'engage par convention à participer à ce projet à hauteur de 365€.

M. Glanard demande si les communes participantes paient le même montant de participation ou s'il

évolue selon le nombre d'habitants. Madame le Maire indique qu'il s'agit du même montant pour tous. Elle ajoute qu'un partenariat sera effectué avec la commune de Gilles pour l'atelier du 28 mars, n'ayant pas de salle polyvalente propre à mettre à disposition pour leur atelier. Pour l'atelier du 31 janvier, les participants sont allés dans la bibliothèque de Guainville, tandis que les participants de Gilles se sont réunis dans un autre endroit de leur commune. L'atelier du 28 mars nécessite de l'espace pour graffer sur de grandes tables. M. Racine indique avec humour qu'en tant que responsable du budget, la salle polyvalente pourrait être louée à la commune de Gilles pour 365€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention afférente au PACT 2026 et accepte de régler la contribution prévue à cet effet.

MODALITÉS DE GESTION DE LA PARCELLE ZK59 POUR LA FUTURE CANTINE DU SIRP

Vu la délibération 2022-52 du conseil municipal du 07 juin 2022 concernant la mise à disposition d'une parcelle communale en vue de construire une future cantine pour le SIRP de la Région du Mesnil-Simon, Vu la délibération 2022-15 du conseil syndical du SIRP de la Région du Mesnil-Simon en date du 07 octobre 2022 indiquant que l'emprise foncière de la parcelle sera mise à disposition du SIRP sous la forme d'un bail à construction de longue durée,

Vu la délibération 2024-24 du conseil municipal du 09 avril 2024 choisissant un prestataire pour le bornage de la parcelle ZK 59 destinée à la future cantine,

Madame le Maire rappelle qu'un projet de future cantine a été établi sur une parcelle communale référencée au numéro ZK 59, avec le SIRP de la Région du Mesnil-Simon (SIRP). La cantine actuelle, située derrière la mairie, fait état de problèmes récurrents mettant en péril la sécurité des lieux, des enfants qui déjeunent dans le bâtiment, et du personnel présent dans les locaux.

La construction d'une nouvelle cantine sur l'actuel terrain de foot de Guainville, à côté du city stade, est par conséquent envisagée comme la meilleure solution, tant par le conseil municipal de Guainville que par le conseil syndical du SIRP. Un bornage a d'ores et déjà été réalisé par le CABINET FORTEAU FAISANT pour délimiter l'emprise au sol qui sera utilisé pour la future cantine.

Il convient désormais de décider sous quelles modalités ce terrain sera géré entre la commune et le SIRP. Madame le Maire et Mme Delencre, présidente du SIRP, ont indiqué qu'il y a près de 40 ans, lors de la construction de la cantine actuelle, le terrain aurait été donné au SIRP par la commune, et la cantine construite sur les fondements d'un bail emphytéotique de 99 ans. Cependant, aucune trace écrite de ces dispositions n'a été retrouvée dans les archives de la commune ou du SIRP. M. Glanard demande des précisions sur cette cession. Madame le Maire indique que le terrain de l'actuelle cantine fait 2000m², donné au SIRP, qu'un bâtiment a été construit dessus, sans avoir retrouvé de trace d'un loyer ou d'un bail conclu entre les deux parties. Elle souligne que cette transaction a eu lieu il y a au moins plus de 40 ans. M. Glanard indique que la construction de la cantine doit dater de la mandature de M. Daniel Bergin. Madame le Maire propose que le terrain soit donné au SIRP, qu'un bail emphytéotique soit privilégié pour la construction de la future cantine, et interroge les membres du Conseil sur la durée du bail à choisir : 30, 50 ou 99 ans. Elle souligne que si un bail quelconque était conclu, il peut y avoir un risque de ne pas pouvoir récupérer le bâtiment à la fin des travaux.

Elle indique avoir sollicité les conseils de Mme Benyahia, cheffe du service ingénierie juridique et urbanisme au conseil départemental, mais n'avoir reçu aucune réponse de sa part à ce jour. Elle ajoute qu'un prêt sera forcément sollicité pour construire la future cantine, le projet coûtant entre 800 000€ et 1 000 000€. Elle précise que 156 enfants mangent quotidiennement à la cantine.

Mme Delencre indique que l'architecte choisie par le SIRP pour établir le projet de construction est déjà en train de travailler sur des plans. Plusieurs possibilités sont envisagées, notamment la construction de deux ailes, correspondant aux deux temps de cantine, pour intégrer un éventuel accueil périscolaire sur le deuxième temps. Il est envisagé une autre option qui serait d'accoler dans un deuxième temps un bâtiment propre aux activités périscolaires. Cette option nécessiterait une consultation et un travail en partenariat avec les services de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Mme Delencre indique que l'architecte a déjà proposé trois plans au SIRP. M. Glanard demande si les élus et le personnel de cantine du SIRP ont été et seront consultés pour trouver les meilleures dispositions pour la construction. Mme Delencre approuve. Madame le Maire indique que ces dispositions doivent être décidées par le SIRP. La commune est en charge de délibérer sur le type de bail et la durée envisagée.

M. Glanard indique que la cantine actuelle a été construite antérieurement en 1989, et explique avoir entendu parler de la conclusion d'un bail emphytéotique de 99 ans.

Mme Delencre indique avoir entendu des dires mais n'avoir jamais trouvé de preuve écrite de ce bail. Elle indique que les maires de Gilles et du Mesnil-Simon lui ont aussi fait part des mêmes faits.

Madame le Maire suggère de demander le maximum de temps possible pour le bail emphytéotique, la possibilité de le diminuer étant possible en cours de projet si besoin. Dans le cas inverse, il faudrait tout recommencer de zéro. Elle ajoute qu'une épidémie de COVID-19 a eu lieu de 2020, obligeant les personnels de cantine à s'adapter en organisant davantage de services. Il convient d'opter pour un bâtiment plus grand afin de pallier à ce type d'épidémies à l'avenir. Mme Delencre indique que la place manque déjà dans le bâtiment actuel même sans épidémie. M. Glanard souligne que le chauffage ne doit pas être efficace vu l'ancienneté du système. Mme Delencre indique que l'électricité est en mauvais état plus généralement. Elle explique cependant que peu de travaux sont réalisés sur le bâtiment actuel dans l'expectative de la construction de la future cantine.

Mme Delencre rappelle que 3 possibilités avaient été envisagées au départ : une reconstruction par-dessus l'existant au risque que l'existant ne pourrisse à l'intérieur du neuf, ou une démolition complète de la cantine avant reconstruction, sans avoir de solution pour faire déjeuner les élèves en attendant, ou la construction d'une nouvelle cantine ailleurs, solution plus adéquate. Mme Delencre indique que le SIRP n'a pas encore décidé du devenir de la cantine actuelle une fois le nouveau bâtiment opérationnel. Madame le Maire souligne que les parents auront à disposition un pôle éducatif regroupé en un seul endroit avec les bus.

M. Racine demande si la commune aura un droit de regard sur le projet de construction. Madame le Maire et Mme Delencre indique qu'il s'agira d'un projet uniquement piloté par le SIRP, mais que la commune de Guainville élit des représentants au Conseil syndical du SIRP qui pourront rendre compte du suivi du projet.

Mme Delencre indique qu'elle espère pouvoir signer le bail dès 2026 et avancer rapidement sur le projet. Elle espère pouvoir rapidement demander des subventions pour aider au financement du projet. Il est envisagé une construction en deux tranches pour que le SIRP puisse obtenir un maximum de subventions, et pour prendre en compte des dispositifs écologiques dans ce projet.

Elle rappelle que les personnels du SIRP seront consultés pour l'installation de leurs matériels pour qu'ils soient aux normes et les plus fonctionnels possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec une abstention (Mme Delencre) et 12 voix pour, décident d'opter pour un bail emphytéotique de 99 ans pour le projet de construction de la future cantine du SIRP.

RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Madame le Maire revient sur le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) émis par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Oulins (SIAEP.) Ce rapport est annuel, obligatoire et doit être présentées à toutes les communes membres du SIAEP. Il permet notamment de connaître les taux en nitrates contenues dans l'eau potable du secteur. Madame le Maire indique que la qualité de l'eau gérée par le SIAEP est bonne, et que les prélèvements sont effectués tous les mois. Le rapport indique que les compétences du SIAEP sont liées à la production, le transfert et la distribution. Le SIAEP compte 2765 abonnés au 31 décembre 2024, et le service d'eau potable dessert 7531 habitants à la même date. La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par kilomètre de réseau hors branchement) est de 23.52 abonnés/km. Le nombre d'habitants par abonné d'habitation desservie par rapport au nombre d'abonnés est de 2.07 habitant/abonné, tandis que la consommation moyenne par abonné, domestique et non domestique rapporté au nombre d'abonnés, est de 103,88m³ cubes au 31 décembre 2024. En termes de prélèvement, le volume prélevé au Vallon des vignes blanches de Gilles est de 251 564m³ en 2023, contre 259 815m³ en 2024, donc une augmentation de 3.3%. Madame le Maire incite les habitants à vérifier la présence de fuites sur leurs canalisations pour éviter le gaspillage d'eau et une facture trop élevée.

Mme Hério demande si cette augmentation n'est pas également liée à l'arrivée de nouveaux habitants. Madame le Maire confirme, de même que dans les communes voisines. Elle ajoute qu'il existe probablement une petite fuite d'eau dans le hameau de Fumeçon en face de chez Mme Colas. Elle indique qu'il s'agit possiblement d'une purge qui peut éclater à tout moment, et ajoute avoir demandé au personnel du SIAEP de regarder ce problème de plus près, avant que cela n'éclate en geyser.

M. Carle indique que Mme Colas pourra ainsi prendre une bonne douche le cas échéant.

Madame le Maire rappelle que les taux de nitrates et plus généralement de pollution des eaux est affiché en mairie grâce aux relevés de l'Agence Régionale de Santé. Elle invite les membres du Conseil à consulter le RPQS. Elle demande à Mme Jayet si le rapport avait été envoyé en amont aux conseillers. Mme Jayet indique l'avoir retrouvé ce jour, trop tardivement pour l'envoyer aux membres du Conseil.

CRÉATION DE POSTE SUR UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Madame le Maire invite Mme Jayet à prendre la parole sur ce point. Mme Jayet ne souhaite pas s'exprimer.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de l'évolution des fonctions de Mme Fiona JAYET, secrétaire de mairie au grade de rédacteur, depuis son entrée dans les effectifs de la commune au 03 avril 2017, et de sa réussite au concours d'attaché territorial en 2025,

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Les missions à réaliser seront les suivantes et inhérentes à la fonction de secrétaire de mairie :

- la réalisation et l'exécution du budget communal, les finances et la comptabilité courante de la commune (titres / mandats / P503),
- la préparation, l'organisation et le suivi des assemblées délibérantes (conseil municipal, commissions) et les réunions de travail afférentes, avec participation aux conseils municipaux (6 à 7 par an)
- la conduite des affaires générales communales, notamment en matière :
 - de formalités administratives (*état-civil, recensement de la population, opérations funéraires et électorales...*),
 - d'urbanisme et de foncier (suivi en lien avec la communauté d'agglomération)
 - la tenue de la régie des produits communaux,
- l'accueil des publics (administrés, associations...)
- Le relationnel avec tous les partenaires institutionnels, notamment la communauté d'agglomération, ainsi que les prestataires extérieurs,
- la gestion administrative du personnel territorial, des achats publics, des dossiers de subventions,
- l'organisation des circuits d'information, avec en particulier la gestion du courrier.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

-autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- L'article L.332-8-2 du CGFP: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- L'article L.332-8-7° du CGFP: pour un emploi permanent, à temps complet ou non, de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, en se basant sur la grille indiciaire des attachés territoriaux. La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 5^e échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience

professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

-D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Mme Jayet explique avoir obtenu un concours en 2025. Pour lui permettre d'évoluer et obtenir ce nouveau grade, il est nécessaire de créer le poste correspondant. Elle indique que le poste est créé à 35h car elle souhaite rester à cette même durée hebdomadaire de travail. Elle ajoute que les mentions relatives à un éventuel poste de contractuel sont formulées au cas où elle devrait être remplacée, temporairement ou à son départ définitif qu'elle souhaite le plus tard possible.

Elle demande aux membres du Conseil s'ils ont d'éventuelles questions suite à l'exposé de Madame le Maire.

Mme Hério demande si Mme Jayet passera au grade d'attaché dès demain. Mme Jayet précise que le poste est créé pour demain, mais que sa nomination n'interviendra qu'au minimum dans un mois.

M. Meuleau demande à Mme Jayet si elle paiera aux élus un coup à boire à sa nomination. Mme Jayet répond qu'elle a déjà remercié les élus avec un petit goûter par le passé, mais qu'elle peut tout à fait recommencer cette année.

Les membres du Conseil expriment leur souhait de nommer Mme Jayet au grade d'attaché. Cette dernière indique que cette nomination n'est pas censée être automatique. Madame le Maire rappelle que Mme Jayet a travaillé pour obtenir son concours, et que sa présence met en valeur la commune. Mme Jayet exprime sa gratitude et rappelle avoir expliqué en amont les conséquences qu'une telle nomination implique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide de créer, à compter du 11 février 2026, un emploi permanent d'attaché territorial appartenant à la catégorie A à 35 heures par semaine en raison de la volonté de faire évoluer le poste actuel de secrétaire de mairie, selon les modalités ci-dessus évoquées.

Madame le Maire demande à Mme Jayet de ne pas pleurer ; elle répond qu'elle ne pleure pas (encore !)

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN APPRENTI HABITANT DE LA COMMUNE.

Madame le Maire fait lecture d'un courrier du 15 décembre 2025 du Centre de Formation d'Apprentis de Val de Rueil concernant une demande de participation de 75€ aux frais de scolarité d'un apprenti habitant à Guainville. Elle précise que le Conseil municipal n'a jamais attribué de subvention par le passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas attribuer cette participation.

LECTURE DE COURRIERS

Madame le Maire fait lecture d'un courrier reçu de la société SOREL GUÊPES NUISIBLES dénombrant le nombre d'interventions effectuées sur les communes du secteur, dont 4 interventions sur des nids de frelons asiatiques sur Guainville. Une demande de subvention pourrait être adressée à la commune de Guainville prochainement à la suite de ce courrier.

INFORMATION DIVERSES

-Madame le Maire indique la commune aura obligation de demander aux pompes funèbres des devis pour la crémation ou l'enterrement de personnes sans famille ou revenus suffisants pour ce faire. Un devis des Pompes funèbres CATON situées à Saint-Cyr-sur-Loire dans cette optique, d'autres devis

seront cependant demandés aux entreprises du secteur (BUISINE, MAINI etc.) Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil en conséquence.

-Elle invite les membres du Conseil si des volontaires veulent bien gérer les locations de la salle des fêtes des jours à venir. Mme Hério propose de gérer la location du 28 février, Mme Delencre celle du 21 février, et Mme Colas celle du 07 mars.

Madame le Maire indique que la salle polyvalente est louée tous les week-ends. Mme Delencre indique s'en être rendu compte après avoir été dans l'impossibilité de la louer pour fêter ses 40 ans. Madame le Maire indique que des réservations ont déjà eu lieu pour 2027. Mme Delencre souligne qu'on a qu'une fois 40 ans.

M. Racine indique que les précédents locataires de la salle ont connu un souci de coupure d'électricité avec le four le week-end-passé.

-M. Glanard revient sur le problème de panneau cassé au cimetière. Madame le Maire indique que M. Rolland s'est déjà attelé à réparer le panneau, en commandant un nouveau plexiglass. M. Meuleau indique que s'il reste du plexiglass, la commune pourra construire un nouveau banc. Madame le Maire souligne que dès que M. Rolland ou elle-même constate un souci en arpentant la commune, le nécessaire est fait pour tenter de le réparer au plus tôt.

M. Glanard indique qu'un trou s'est formé rue de Villette. Madame le Maire explique que M. Rolland le rebouche régulièrement, en vain du fait des intempéries régulières qui le creusent continuellement. Mme Hério ajoute que le parking du E. LECLERC d'Anet est également constellé de trous. Madame le Maire indique qu'une entreprise a fait remettre de l'enrobé et que les trous du parking sont normalement résorbés.

Mme Colas ajoute avoir constaté le même problème à la clinique Mongardé à Aubergenville : les visiteurs doivent se rendre à pied à l'établissement, la route d'accès étant impraticable à cause des trous sur la chaussée.

-M. Meuleau revient sur le problème des arbres non taillés sur la route du Pommeray. Madame le Maire explique que des courriers ont été envoyés aux propriétaires des parcelles concernées. La plupart des propriétaires sont venus demander des explications en mairie. Madame le Maire rappelle qu'une tempête est prévue le lendemain soir sur le département d'Eure-et-Loir, jusqu'à jeudi matin. Elle ajoute que la société ENEDIS a prévenu les services communaux que des câbles pourraient être arrachés du fait de cet événement climatique. Elle explique que certains propriétaires ne veulent pas entretenir leurs parcelles et font parfois preuve d'inconscience, car ils mettent en péril la sécurité des usagers.

-Madame le Maire indique à M. Ferrandin qu'une administrée de la Bâte l'a interpellée au sujet d'un livreur AMAZON embourbé dans le hameau, qui a fait appel à l'aide d'un tracteur pour pouvoir repartir. Un trou s'est formé à l'endroit de l'incident. M. Rolland est allé reboucher le trou le vendredi matin.

-Mme Delencre transmet les remerciements de sa fille pour l'installation de l'abribus au hameau des Berteaux, suite à la requête qu'elle avait formulée il y a plusieurs mois au Conseil municipal. Elle indique que sa fille s'était inquiétée du manque d'un côté de l'abribus avant que celui-ci ne soit comblé par un plan de la commune. Une autre affiche aurait été installée sur le côté de l'abribus en plus du plan. Mme Delencre a incité sa fille à faire un courrier de remerciements pour le conseil municipal suivant.

M. Glanard demande si plusieurs enfants prennent le bus aux Berteaux avec la fille de Mme Delencre. Elle répond que sa fille est seule à prendre le bus à cet arrêt pour le collège, l'autre enfant qui prenait le bus avec elle auparavant ayant changé d'établissement scolaire. Elle prendra cependant le bus avec son frère l'année prochaine, ce dernier rentrant en 6^e.

M. Glanard souligne que l'abribus n'a pas spécifiquement été installé pour la fille de Mme Delencre mais bien pour tous les enfants qui empruntent le bus aux Berteaux. Mme Delencre indique qu'une nouvelle famille s'est installée dans le hameau des Berteaux récemment, dont les enfants seraient susceptibles d'emprunter un jour aussi le bus du collège.

M. Racine précise qu'il s'agit de ses voisins, famille recomposée qui aurait 7 enfants en tout. Il s'amuse d'une grande ressemblance physique entre deux frères par alliance.

-M. Glanard s'inquiète d'une fermeture prochaine de la classe de CM1-CM2 située au Mesnil-Simon.

Mme Delencre explique que 23 petites sections sont entrées à l'école en 2025. Ce chiffre sera moins conséquent à la rentrée 2026. Elle indique que l'inspectrice ne semble pas forcément très à l'écoute des revendications du SIRP, puisqu'elle souhaite une fermeture de la classe du Mesnil-Simon tôt ou tard.

M. Glanard demande si la classe sera fermée en 2026. Mme Delencre explique que la classe restera en 2026, mais qu'elle pourrait fermer plus tard. Elle ajoute que les élèves sont actuellement entre 20 et 24

élèves par classe. En cas de fermeture d'une classe, les effectifs grimperont de 26 à 30 élèves par classe. Elle explique que les CM1-CM2 sont 25 élèves, 17 CM2 et 8 CM1 ; il n'y aura donc que 8 CM2 dans la classe l'année prochaine. Les effectifs en CE2 sont 33 élèves, répartis sur deux classes. La classe de grande section n'accueille que des grandes sections cette année, sur Guainville uniquement, tandis que les petites et moyennes sections sont réparties sur deux classes à l'école de Gilles (23 et 24 élèves dans les classes.) La fermeture de la classe du Mesnil-Simon engendrerait des regroupements de triples niveaux. Mme Delencre indique que le SIRP ne laissera pas facilement fermer la classe du Mesnil-Simon par l'académie, de même que les parents d'élèves, et que les trois communes du SIRP. Madame le Maire approuve.

Mme Delencre indique que l'école du Mesnil-Simon est progressivement remise aux normes, ce qui ne justifie pas une fermeture prochaine. Elle ajoute que chaque école du SIRP a un directeur. L'académie souhaiterait qu'il ne reste qu'un seul directeur pour les trois écoles. Les enseignants des écoles ont tous refusé cette initiative. Mme Delencre souligne que l'académie a tendance à vouloir fermer les classes isolées comme celles du Mesnil-Simon, et va tenter par tout moyen d'arriver à ses fins. Elle indique que le maire du Mesnil-Simon, M. Simo, a fait faire des aménagements pour sécuriser l'école, tels que l'installation d'un digicode pour l'école et un autre pour la mairie. Elle ajoute que l'école a été intégralement repeinte.

Mme Delencre indique que les élèves de CE2, CM1 et CM2 partent en classe de mer dans la baie du Mont Saint-Michel la semaine du 23 au 27 mars prochains. Elle précise que les élèves de CE2 sont répartis entre les classes de Mmes Quentin et Letellier. Les CE2 de la classe de cette dernière, qui sont mêlés avec des CE1, ont été intégrés au séjour. 53 élèves prendront part au séjour au total, sur 54 élèves. Elle explique qu'il y a quelques jours, seuls 49 enfants étaient comptabilisés pour le séjour, 4 enfants ayant souhaité ne pas y prendre part. Or, le séjour aurait pu être annulé dès 4 enfants absents. Un cinquième enfant a voulu se désister par la suite. Mme Delencre a indiqué que Mme Quentin et elle-même se sont entretenues avec les familles de ces enfants pour tenter de les motiver à participer au séjour, le SIRP s'engageant à les aider financièrement en cas de besoin. Malgré cette démarche, une famille n'a pas souhaité changer d'avis.

M. Glanard demande la durée du séjour en classe de mer. Mme Delencre indique qu'il dure une semaine, du lundi au vendredi. M. Meuleau indique avec ironie qu'il aurait dû durer un an, pour que les familles puissent se passer de leurs enfants sur cette même durée.

Mme Delencre indique que les enfants seront accompagnés de Mme Quentin et de M. Jannier, directeurs des écoles de Guainville et du Mesnil-Simon, ainsi que de l'accompagnante d'élèves en situation de handicap (AESH) qui a été autorisée à partir, et de quatre parents d'élèves. Elle indique que les changements du nombre de présents dans le séjour ont conduit à une augmentation du coût initial de la participation financière des parents, prévu à 124€. La différence avec le coût initialement prévue, d'environ 10€, pourrait être prise en charge par le SIRP après vote en conseil syndical le 13 février à venir.

Mme Delencre souligne que le SIRP a financé de nombreux projets cette année, tels que le projet « Rock & Contes » pour lequel les élèves du Mesnil-Simon se sont mêlés à ceux de Guainville pour une répétition jeudi dernier à la salle polyvalente Daniel Bergin. Les élèves du Mesnil-Simon sont allés directement répéter après le déjeuner, et ont pu ensuite soit regagner leur domicile par le bus, soit rejoindre l'accueil périscolaire de Guainville à pied, soit être récupérés par leurs parents à la salle. Le SIRP a également financé des ateliers sur la nature à la Maison des Espaces Naturels d'Ecluzelles pour les classes de maternelle de Gilles, qui s'y rendront quatre fois dans l'année. Elle précise enfin que pour amortir le coût du bus, les élèves du Mesnil-Simon partiront en sortie scolaire avec les maternelles de Gilles.

-Mme Delencre indique être intervenue récemment à la cantine pour recadrer certains élèves perturbateurs et insolents, dont certains scolarisés en moyenne section de maternelle. Des menaces de mort ont été proférées par certains, et un autre enfant aurait été malmené physiquement par six camarades pendant la pause méridienne sur le temps périscolaire. Mme Delencre a séparé les élèves concernés et réorganisé les tables de cantine de sorte à limiter ces désagréments jusqu'aux prochaines vacances scolaires. Elle indique que certains élèves du deuxième service profitent de leur arrivée pour saluer leurs frères et sœurs présents au premier service. Les plus petits peuvent proférer des remarques cinglantes sur les élèves plus âgés venus saluer leurs camarades de table.

M. Meuleau suggère avec humour de faire intervenir la police à la cantine.

Mme Delencre indique qu'il est nécessaire de remettre de l'ordre de temps en temps parmi les élèves. Mme Hério demande si les menaces de mort sont survenues entre les élèves ou avec le personnel de cantine. Elle rappelle que dans l'actualité médiatique récente, un jeune garçon de 7 ans a menacé son professeur avec un couteau. Mme Delencre précise que les menaces de mort ont été proférées entre les élèves. M. Glanard souligne que les écoles sont pourtant situées dans une zone privilégiée en campagne. Mme Delencre indique que les parents des élèves concernés ont été informés des différents problèmes rencontrés avec leurs enfants. Mme Hério suggère que les propos ont sans doute été entendus chez eux dans le cadre familial.

-Mme Delencre indique par ailleurs qu'il ne reste que deux titulaires sur sept agents au total dans les effectifs du SIRP. Le reste des agents sont du personnel remplaçant. Madame le Maire demande si les agents partis ont été mis à la retraite. Mme Delencre indique qu'il n'y a pas eu pour le moment de mise en retraite, et qu'il s'agit d'agents placés en congé longue maladie (4 au total). Elle ajoute que certains vont probablement arriver à terme de ce congé. D'autres pourraient possiblement être placés en inaptitude. Elle ajoute s'interroger sur une nouvelle création de poste pour soulager le personnel présent et réduire les coûts de personnel. Elle souligne qu'une personne provenant de l'association des ATELIERS DE LA SOLIDARITÉ est affectée dans les effectifs le midi depuis 15 ans. En termes de coût, le SIRP paie environ 26 000€ par an à l'association pour l'embauche de cette personne. Les personnes embauchées en contrat à durée déterminée, au nombre de trois, engendrent un coût total de 40 000€ annuel en comparaison.

-M. Carle indique avoir constaté un accroissement de la circulation et de la vitesse des usagers de la route sur le hameau de Ritoire. Il signale ces comportements dangereux alors que plusieurs enfants fréquentent le hameau à pied ou à vélo. Il indique interpellier régulièrement les automobilistes qui passent pour les inciter à ralentir.

M. Glanard demande si ces automobilistes proviennent du Clos Résidentiel des Sablons, proche du hameau. M. Carle indique ignorer leur provenance. Il indique croiser beaucoup de livreurs de colis. Madame le Maire suggère de positionner un dispositif de prise de vitesse installé par les services du Conseil départemental, comme il avait été fait par le passé dans la rue du Pré de Launay. La plus grande vitesse relevée dans cette même rue avait été de 60km/h dans une rue limitée à 30km/h, la majorité roulant à vitesse correcte. M. Carle pense qu'un accident sur le hameau de Ritoire est inévitable au vu du comportement des automobilistes.

Madame le Maire indique que mettre des dos-d'âne engendrerait trop de bruit pour les habitations situées à proximité. M. Glanard approuve ces propos.

M. Carle indique ne pas demander à positionner des dos-d'âne, mais interpelle seulement sur la situation dans le hameau.

Madame le Maire s'interroge sur les possibilités pour faire ralentir les automobilistes dans la rue des Lavois. Mme Hério indique que les automobilistes risquent de foncer dans le mur de la propriété de Mme Celo. Madame le Maire indique que la rue des Lavois n'est pas suffisamment large pour installer des chicanes.

M. Meuleau indique que le problème se rencontre aussi dans la rue du Pré de Launay lors du passage des enfants qui se rendent à la cantine.

M. Glanard suggère de poser des ralentisseurs type coussins berlinois dans ces rues. Madame le Maire indique que ces dispositifs ne sont plus autorisés, sauf dans les parkings en sous-sol. Elle souligne en avoir cependant vu à Dreux rue de Billy, et rue Saint Thibault. Elle indique que les ralentisseurs installés dans la Grande rue de Gilles ne sont également pas aux normes, même si personne n'a encore déposé plainte à ce sujet. M. Meuleau indique que ces ralentisseurs sont en train d'être refaits.

Madame le Maire rappelle que les voies du hameau de Ritoire ne sont pas larges, et suggère de réaliser des chicanes comme sur la rue du Bourg. La traversée du hameau serait cependant plus complexe pour les automobilistes. M. Glanard indique que les chicanes causeraient beaucoup de problèmes, notamment avec les engins agricoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Maire, Nathalie VELIN



La Secrétaire de Séance, Carole HÉRIO